

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE TITRE D'ACCÈS TEMPORAIRE (V2/2026)****⚠ CHAMPS OBLIGATOIRES — À LIRE AVANT DE COMPLÉTER LE FORMULAIRE**

Ce document doit être complété intégralement et lisiblement, dans toutes ses parties applicables. Tout dossier incomplet, illisible ou comportant des champs obligatoires non renseignés ne pourra pas être traité et sera retourné à l'expéditeur.

Service Sûreté Portuaire "entrée port Est" — Bureau des titres d'accès

Voie postale : Grand Port Maritime de la Réunion, Rue Evariste De Parry, BP18 – 97821 Le Port Cedex

Tél : 02.62.42.98.17 / 44.57.40 / 44.48.48

**Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 07h00 à 15h00**

Pour toute question, adressez-vous par mail au bureau : [bureaudestitresdecirculation@reunion.port.fr](mailto:bureaudestitresdecirculation@reunion.port.fr)

**TYPE D'ENTREPRISE AUTORISÉE A FAIRE UNE DEMANDE D'ACCÈS TEMPORAIRE — cochez une seule case**

- ☐ 1) Entreprise directement liée à l'exploitation des terminaux du port Est et leurs prestataires de services quotidien en contrat – Demande d'accès temporaire autorisée pour ses salariés et ses intervenants extérieurs.
- ☐ 2) Entreprise de transport routier de marchandises, de transit logistique, récupération de marchandises, export – Demande d'accès autorisée pour ses salariés et uniquement dans le cadre d'un dépannage de poids lourd après accord de l'ASIP.

**PARTIE À REMPLIR PAR LE RÉFÉRENT DU DEMANDEUR (en lettres capitales)**

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Nom / Prénom du référent                  |
| N° tel du référent                        |
| Nom de la société du référent             |
| N° de titre d'accès permanent du référent |
| Adresse e-mail du référent                |

**DÉTAIL DE LA DEMANDE DE TITRE D'ACCÈS TEMPORAIRE — à remplir par le référent du demandeur**

|                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet de la visite                                                                                 |
| Date de début d'intervention : ...../...../.....<br>Date de fin d'intervention : ...../...../..... |

\* Le référent s'engage à sensibiliser son intervenant sur les 31 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres d'accès à l'intérieur des installations portuaires.

\* Le bénéficiaire complète et signe l'engagement individuel des 31 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres d'accès à l'intérieur des installations portuaires.

\* De même, l'intervenant s'engage à restituer son titre d'accès temporaire lorsque la validité du titre est dépassée.

## PARTIE À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR — Employé(e) bénéficiant de la demande

|                                |
|--------------------------------|
| Nom / Prénom du demandeur      |
| N° tel du demandeur            |
| Nom de la société du demandeur |
| Poste occupé                   |
| Date de naissance (jj/mm/aaaa) |

## SECTEURS — Installations Portuaires (IP) Port Est et Port Ouest

*Veuillez préciser le(s) secteur(s) d'accès qui sera/seront visité(s). La décision d'autoriser l'accès dans chaque secteur relève de la seule responsabilité de l'exploitant de l'installation portuaire.*

| Demande — secteur d'accès qui sera visité                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Terminal passagers — "PAS"                                             |
| <input type="checkbox"/> Terminal conteneurs, marchandises conventionnelles et rouliers — "CON" |
| <input type="checkbox"/> Terminal vrac port Est — "VRA"                                         |
| <input type="checkbox"/> Terminal vrac port Est (ALB) — "ALB"                                   |
| <input type="checkbox"/> Terminal pétrolier (SRPP) — "TPE"                                      |
| <input type="checkbox"/> Terminal EDF PEI — "EDF"                                               |
| <input type="checkbox"/> Terminal sucrier — "SUC"                                               |
| <input type="checkbox"/> Terminal bitumier — "TBI"                                              |
| <input type="checkbox"/> Terminal gazier (SRPP) — "GAZ"                                         |
| <input type="checkbox"/> Terminal cimentier — "CIM"                                             |

## MENTIONS RGPD

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le bureau des titres d'accès – Service Sûreté du GPMDLR – dans le but d'autoriser l'accès au Port Est par la délivrance d'un titre d'accès temporaire. Elles sont conservées 1 an pour les accès temporaires et sont destinées au Bureau des titres d'accès, à la direction de la Capitainerie et aux forces de l'ordre sur demande. Conformément aux Lois Informatique et Libertés et au RGPD, vous pouvez exercer vos droits notamment d'accès à vos données (article 15 du RGPD), de rectification (article 16 du RGPD), d'effacement (article 17 du RGPD), d'opposition (article 21 du RGPD), de limitation (article 18 du RGPD), ou de portabilité (article 20 du RGPD), en contactant le DPO du GPMDLR à l'adresse suivante : dpo@reunion.port.fr. En cas de différend, vous avez le droit d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la CNIL (article 78 du RGPD).

## VALIDATION

Fait à ..... le .....

Date et signature du référent du demandeur obligatoire, cachet de l'entreprise (facultatif) :

|  |
|--|
|  |
|--|

## CADRE RÉSERVÉ AU BUREAU DES TITRES D'ACCÈS

|                |                                |                                                     |
|----------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Date de saisie | N° du titre d'accès temporaire | Date de fin de validité du titre d'accès temporaire |
|                |                                |                                                     |

## LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AVEC LA DEMANDE TEMPORAIRE

☐ 1 photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité

*ou*

☐ 1 photocopie du passeport

*ou*

☐ 1 photocopie du permis de conduire valide

☐ En cas de perte ou de vol : le référent complète et signe le formulaire de déclaration de perte et de vol

☐ Engagement individuel signé à respecter les 31 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres d'accès à l'intérieur des installations portuaires. Ce document doit systématiquement être complété et signé par le bénéficiaire.

**Rappel : un dossier incomplet ou dont les pièces jointes sont manquantes ne pourra pas être traité par le Bureau des titres d'accès.**

## Engagement individuel à respecter les 31 articles du règlement lié aux conditions générales d'utilisation des titres d'accès à l'intérieur des installations portuaires

Avant l'attribution d'un titre d'accès, chaque demandeur de titre d'accès devra être informé du règlement à respecter à l'intérieur des installations portuaires. Ainsi, pour valider la prise en compte du règlement, le demandeur devra cocher les cases de la colonne de droite après lecture des articles et compléter le document.

### Obligations attachées aux Installations Portuaires et à la Zone Non Librement Accessible (ZNLA)

#### SÛRETÉ PORTUAIRE

| Art.          | La personne pénétrant ou se trouvant dans une installation portuaire / ZNLA doit :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Cocher après lecture de l'article |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Art 1</b>  | Être en possession d'un titre d'accès valide.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 2</b>  | Présenter son titre d'accès de manière apparente aux points d'accès situés à l'entrée et à la sortie du port Est et des installations portuaires du port Ouest.                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 3</b>  | Se soumettre au contrôle des documents d'accès, être en mesure de présenter un document attestant de son identité, et accepter que soit établie la correspondance entre ce document et sa personne.                                                                                                                                                                                                                                                       | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 4</b>  | N'accéder qu'aux zones dont l'accès lui est autorisé et ce pour un motif professionnel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 5</b>  | Détenir son titre d'accès sur soi afin de le présenter rapidement en cas de contrôle inopiné.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 6</b>  | Interdiction d'introduire des armes mentionnées aux I et II de l'article R.311-1 du code de la sécurité intérieure ; des substances et engins dangereux notamment des engins et matières explosifs ou dispositifs incendiaires ; des stupéfiants ; d'autres objets ou substances dont la détention, le port et le transport à bord d'un navire est interdit par la loi. Interdiction d'introduire des personnes dépourvues des autorisations nécessaires. | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 7</b>  | Ne pas gêner, entraver ou neutraliser le fonctionnement normal du contrôle, notamment en ne respectant pas ou en contestant les consignes affichées ou les instructions données aux contrôles d'accès. Ne pas insulter ou menacer le personnel du service sûreté.                                                                                                                                                                                         | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 8</b>  | Le prêt de titre d'accès est interdit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 9</b>  | Signaler dans les plus brefs délais la perte ou le vol de son titre d'accès au bureau des titres d'accès au 0262 42 98 17 et en heures non ouvrables au service sûreté au 02 62 44 48 48.                                                                                                                                                                                                                                                                 | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 10</b> | Restituer le titre d'accès au bureau des titres d'accès (tél : 02 62 44 48 48) à la fin des droits d'accès de l'usager.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 11</b> | Signaler dans les plus brefs délais la découverte d'un objet suspect au service sûreté au 0262 42 26 49.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 12</b> | Se soumettre aux contrôles de sûreté dans l'ensemble des installations portuaires. Le contrôle de sûreté comprend l'inspection visuelle des bagages, coffres et des marchandises, et le contrôle des personnes en utilisant le détecteur portatif de métaux.                                                                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 13</b> | Signaler au début du contrôle de sûreté au personnel chargé de procéder à l'inspection visuelle les articles prohibés que vous transportez.                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 14</b> | En cas de montée du niveau 2 de sûreté, être titulaire d'un titre de circulation permanent pour accompagner systématiquement un usager qui détient un titre de circulation temporaire. Les détenteurs de titres d'accès temporaires devront être accompagnés pendant toute la durée du séjour dans l'enceinte portuaire par un salarié de l'entreprise qui en a fait la demande.                                                                          | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 15</b> | Être responsable de son propre véhicule en cas d'accès dans l'enceinte portuaire avec ce dernier. A ce titre, les usagers doivent également veiller à ce qu'aucune personne n'introduise un article prohibé à l'intérieur du véhicule et maintenir fermés à clef l'habitacle et le coffre du véhicule pendant toute la durée du séjour dans l'enceinte portuaire.                                                                                         | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 16</b> | L'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans équipage à bord, les vols de drones à usage de loisir sont strictement interdits sur le domaine portuaire. Les vols de drone à usage professionnel font impérativement l'objet d'une demande préalable auprès de la capitainerie.                                                                                                                                                    | <input type="checkbox"/>          |

## SÉCURITÉ PORTUAIRE

| Art.          | La personne pénétrant ou se trouvant dans une installation portuaire / ZNLA doit :                                                                                                                                                                                                                  | Cocher après lecture de l'article |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Art 17</b> | Respecter le code de la route.                                                                                                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 18</b> | S'assurer d'avoir les autorisations d'accès aux installations.                                                                                                                                                                                                                                      | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 19</b> | Respecter les panneaux de signalisation ainsi que les priorités de circulation.                                                                                                                                                                                                                     | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 20</b> | Rouler à une vitesse de 30 km/h maximum.                                                                                                                                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 21</b> | Allumer le gyrophare obligatoirement dans les zones de manutention.                                                                                                                                                                                                                                 | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 22</b> | Respecter les zones aux usages bien spécifiques : les voies dédiées aux piétons ou vélos, les zones de manutention, les zones de manutention sous palan, les voies de circulation.                                                                                                                  | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 23</b> | Se déplacer entre les différents espaces du port Est en empruntant les voies de circulation réservées aux véhicules légers et aux poids-lourds. Elles sont situées en dehors des zones de manutention et sont aussi à partager avec les convois exceptionnels, les services d'urgence et les vélos. | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 24</b> | Respecter les ordres de priorité sur les voies de circulation : véhicules légers et poids-lourds – les engins de manutention – les piétons et les vélos.                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 25</b> | Respecter les voies spécialement dédiées aux piétons et vélos marquées au sol. Aucun autre véhicule ne peut y circuler.                                                                                                                                                                             | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 26</b> | Tout véhicule changeant de zone n'est jamais prioritaire.                                                                                                                                                                                                                                           | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 27</b> | Ne pas stationner ni faire de pause sur les emplacements non prévus à cet effet, le port Est est avant tout une zone de manutention avec une circulation importante.                                                                                                                                | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 28</b> | Porter systématiquement les équipements de protection individuels : le gilet est obligatoire partout au sein du port Est. Les usagers des zones de manutention doivent aussi être équipés de casques et de chaussures de sécurité.                                                                  | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 29</b> | Être attentif au risque de chute et de noyade en bord de quai (moins d'un mètre).                                                                                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 30</b> | Les numéros d'urgence sont : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 112 (n° d'urgence européen). Lorsque vous contactez l'un des trois numéros, informer systématiquement le service sûreté et la capitainerie.                                                                                                  | <input type="checkbox"/>          |
| <b>Art 31</b> | Les numéros utiles et joignables 24h/24 sur le port Est sont : Service sûreté : 02 62 42 26 49 – Capitainerie : 02 62 71 14 74 – 06 92 66 09 96.                                                                                                                                                    | <input type="checkbox"/>          |

Je soussigné(e) ..... né(e) le ...../...../..... salarié(e) de l'entreprise

..... demandeur d'un titre d'accès atteste être informé(e) et m'engage à respecter les 31 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres d'accès à l'intérieur des installations portuaires, de la zone non librement accessible et à respecter les règles relevant de la sûreté et de la sécurité portuaire.

**Date :** ...../...../.....

**Signature :**